

DEPARTEMENT DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS  
Arrondissement Le Raincy

---

COMMUNE DE COUBRON  
133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

---

Décision n° 100/023

---

**Objet :** Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024, déposée pour des travaux de mise aux normes de la cantine centrale de la commune de Coubron / groupe scolaire Georges Mercier, sise 144 rue Jean Jaurès / volets transformation des bâtiments scolaires et mise aux normes des équipements publics de l'appel à projet DSIL 2024.

**Le Maire de Coubron,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et l'article L2334-42 ;

**VU** la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions ;

**VU** l'appel à projet 2024 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 ;

**VU** la circulaire préfectorale du 4 décembre 2023 relative au soutien à l'investissement des collectivités pour l'année 2024 ;

**VU** le dossier de demande de subventions avec le plan de financement annoncé au titre de la DSIL 2024 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Coubron, pour son service de restauration scolaire a toujours souhaité, pour assurer une maîtrise de la chaîne de fabrication, des denrées utilisées, et optimiser la qualité des mets confectionnés au bénéfice des écoliers Coubronnois, fonctionner en régie municipale sans recourir à des prestations externalisées ;

**CONSIDERANT** que la commune, dans ce cadre, dispose d'une cantine centrale sise 144 rue Jean Jaurès, adossée au groupe scolaire Georges Mercier, qui alimente par ailleurs la cantine du groupe scolaire Paul Bert, et qui emploie 8 agents de restauration et 12 agents d'intendance ;

**CONSIDERANT** que la cantine centrale de la commune de Coubron confectionne chaque année plus de 95 000 repas ;

**CONSIDERANT** que ce bâtiment, qui fait l'objet d'un entretien suivi, et d'une modernisation régulière de ses équipements, a néanmoins été réalisé en 1975 et qu'il n'intègre donc pas, dans sa conception,

toutes les prescriptions désormais attendues quant à son ergonomie, notamment s'agissant du travail des agents, de même qu'eu égard aux normes présidant à la réglementation relative aux activités de restauration collective en vigueur ;

**CONSIDERANT** notamment que celui-ci n'est plus conforme aux obligations réglementaires liées au principe de la marche en avant qui consiste en ce que les flux de produits alimentaires ne se croisent pas et ne croisent notamment pas le chemin de produits « souillés » ;

**CONSIDERANT** que ce point a été souligné à l'occasion d'une visite des services vétérinaires (DDPP) en 2022 (rapport du 10/02/2022) qui ont pointé la non-conformité de la zone de dé-cartonnage et de conditionnement / stockage des denrées alimentaires utilisées pour la confection des repas, cette zone, située en sous-sol, étant non conforme avec ce principe de marche en avant ;

**CONSIDERANT** que, dans ce rapport de la DDPP du 10/02/2022, il est sollicité la mise en place d'actions correctives nécessaires à une mise en conformité ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que la localisation en sous-sol de cette zone de stockage, outre cette non-conformité au principe de marche en avant, pose également des difficultés en termes d'ergonomie et de conditions de travail pour les agents (difficultés de manutention, port de charge sur plusieurs niveaux, risques de chute) qui ont été ciblées par un ergonome missionné par l'AMET dans son rapport du 2 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** dans ce cadre, que la commune a le projet de concevoir une extension de ce bâtiment d'une superficie utile de 43m<sup>2</sup> (surface du projet de 57m<sup>2</sup>) pour y réaliser en rez-de-chaussée, une zone de décartonnage et stockage des denrées, en première ligne, afin de réorganiser le flux des denrées alimentaires et se mettre ainsi en conformité avec les prescriptions du principe de la marche en avant,

**CONSIDERANT** que ce projet permettrait par ailleurs d'améliorer l'ergonomie de travail des agents communaux quant à la manutention des denrées alimentaires réceptionnées et stockées ;

**CONSIDERANT** que la commune a missionné un architecte sur la réalisation de cette extension, arrêté son projet et que le Conseil Municipal, par délibération du 11 mai 2022 a autorisé Monsieur le Maire à déposer un permis de construire en ce sens ;

**CONSIDERANT** néanmoins que la commune n'a pu, pour l'heure, mettre en œuvre ce projet car elle n'est pas dans la capacité, seule, d'en supporter le financement ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société SARL PB COUVERTURE pour un montant total de 82 135.40€ HT, soit 98 562.48€ TTC, répondant aux attentes de la commune quant à ce projet d'extension ;

**CONSIDERANT** les bénéfices attendus du projet en termes de mise aux normes de ce bâtiment public s'agissant des principes règlementaires liés à la marche en avant, ainsi que pour l'ergonomie des tâches qui y sont réalisées quotidiennement par les agents communaux ;

**CONSIDERANT** que la commune peut bénéficier à cet effet du concours financier de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet DSIL 2024 à hauteur de 80% du cout hors taxe de ces travaux, au titre des

volets transformation des bâtiments scolaires et mise aux normes des équipements publics conformément à l'article L2334-42 du CGCT ;

**CONSIDERANT** que le plan prévisionnel de financement de l'opération est arrêté provisoirement ainsi que suit :

Dépenses en €HT		Recettes en €HT	
Travaux de mise aux normes de la cantine centrale de la commune de Coubron / groupe scolaire Georges Mercier, sise 144 rue Jean Jaurès  82 135.40 € HT		DSIL (80%)	65 708.32 € HT
		Commune de Coubron (20%)	16 427.08 € HT
<b>TOTAL</b>	82 135.40€ HT	<b>TOTAL</b>	82 135.40€ HT

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de mettre en œuvre les travaux de mise aux normes de ce bâtiment scolaire ;

**CONSIDERANT** enfin, que cette volonté s'inscrit dans les volets transformation des bâtiments scolaires et mise aux normes des équipements publics de la DSIL (article L2334-42 du CGCT) ;

### DECIDE

**Article 1- D'approuver** le projet de travaux de mise aux normes de la cantine centrale de la commune de Coubron / groupe scolaire Georges Mercier, sise 144 rue Jean Jaurès / volets transformation des bâtiments scolaires et mise aux normes des équipements publics au titre de l'appel à projet DSIL 2024 (article L2334-42 du CGCT) ;

Dépenses en €HT		Recettes en €HT	
Travaux de mise aux normes de la cantine centrale de la commune de Coubron / groupe scolaire Georges Mercier, sise 144 rue Jean Jaurès  82 135.40 € HT		DSIL (80%)	65 708.32 € HT
		Commune de Coubron (20%)	16 427.08 € HT
<b>TOTAL</b>	82 135.40€ HT	<b>TOTAL</b>	82 135.40€ HT

**Article 2 – De solliciter et signer** la demande de subvention au taux de 80% de la DSIL auprès de la Préfecture de la Région Ile de France, soit 65 708.32 € HT, considérant le cout global hors taxe du projet d'un montant prévisionnel de 82 135.40 € HT.



**Article 3 – D’effectuer** toutes les démarches utiles au montage du dossier et de signer toutes les pièces et actes nécessaires à l’aboutissement du projet concerné.

**Article 4 – De dire** que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l’exercice considéré.

Fait à Coubron, le 20 décembre 2023

Ludovic TORO  
Maire  
Conseiller Régional d’Ile de France  
Vice-Président de l’EPT Grand Paris Grand Est



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20231220-100-023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/12/2023

Affichage 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

